



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS17-3160-SI- 174 /DIMENC
Dossier n°CE16-3160-1234/ 54255_1

Nouméa, le 18 JAN. 2017

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 01/06/2016, la déclaration de la Direction de l'Enseignement de la province Sud – INTERNAT PROVINCIAL DE LA FOA, concernant l'exploitation d'un stockage de gaz sur l'internat provincial de La Foa, sur le lot 65, rue Gally Passebosc – commune de La Foa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Q = 1,136 t	1t < Q < 10 t	Déclaration	la délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/2008

Q = Quantité

L'établissement Direction de l'Enseignement de la province Sud – INTERNAT PROVINCIAL LA FOA est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

